



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-094

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-18-00010 - agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 5
R32-2024-01-18-00011 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 8
R32-2024-01-18-00012 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 11
R32-2024-01-18-00013 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 14
R32-2024-01-18-00014 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 17
R32-2024-01-17-00014 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 20
R32-2024-01-15-00049 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 23
R32-2024-01-15-00050 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 26
R32-2024-01-15-00051 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 29
R32-2024-01-15-00052 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 32
R32-2024-01-15-00053 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 35
R32-2024-01-24-00007 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé CSP HORIZONS MEDICAL ayant pour numéro finess 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques. (2 pages)	Page 38
R32-2024-01-24-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste ayant pour numéro finess 020016002 pour ses activités dentaires. (2 pages)	Page 41
R32-2023-12-21-00081 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-417 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??POLYCLINIQUE VAUBAN ??(FINESS N° 590008041)?? (3 pages)	Page 44
R32-2023-12-21-00082 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-418 ??FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION??CENTRE LA ROUGEVILLE ??(FINESS N° 590034732)?? (3 pages)	Page 48

R32-2023-12-21-00083 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-419 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? INSTITUT OPHTALMIQUE ?? (FINESS N° 590780060) ?? (3 pages)	Page 52
R32-2023-12-21-00084 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-420 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? POLYCLINIQUE DE LA LOUVIERE ?? (FINESS N° 590780383) ?? (3 pages)	Page 56
R32-2023-12-21-00085 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-421 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DU CROISE LAROCHE SA ?? (FINESS N° 590781951) ?? (3 pages)	Page 60
R32-2023-12-21-00086 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-422 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE VILLARS ?? (FINESS N° 590782280) ?? (3 pages)	Page 64
R32-2023-12-21-00087 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-423 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DU PARC ?? (FINESS N° 590782298) ?? (3 pages)	Page 68
R32-2023-12-21-00088 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-424 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ ?? (FINESS N° 590782546) ?? (3 pages)	Page 72
R32-2023-12-21-00089 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-425 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? SAS CLINIQUE SAINT ROCH ?? (FINESS N° 590783189) ?? (3 pages)	Page 76
R32-2023-12-21-00090 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-426 ?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? SA CLINIQUE LES BRUYERES ?? (FINESS N° 590791109) ?? (3 pages)	Page 80

R32-2023-12-21-00091 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-427
?? FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION ?? CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMES
?? (FINESS N° 590797387) ?? (3 pages)

Page 84

R32-2023-12-28-00013 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-454
?? PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
APPLICABLES ?? AU CENTRE PSYPRO D'AMIENS ?? (FINESS N° 800 021
818) ?? (2 pages)

Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00010

agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRE D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire Dentifree ayant pour numéro FINESS 59 005 493 8 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est association API-Dentifree Centre de santé dentaire de Lille situé à l'adresse suivante Bâtiment B, 41 rue Simon Volland 59130 Lambersart dont le numéro FINESS est 59 005 493 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association paro-implantologie situé à l'adresse suivante 2 esplanade du grand siècle 78000 Versailles

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a smaller, more complex mark on the right, possibly including the initials 'H' and 'W'.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00011

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 078 111 8 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Lille

situé à l'adresse suivante 18 Boulevard Papin 59800 Lille

dont le numéro FINESS est 59 078 111 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F

situé à l'adresse suivante 970-990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00012

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 081 006 5 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Lomme
situé à l'adresse suivante 65 avenue de la république BP 344 – 59463 Lomme Cedex
dont le numéro FINESS est 59 081 006 5
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais
F.N.M.F
situé à l'adresse suivante 970-990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006
59373 Loos Cedex

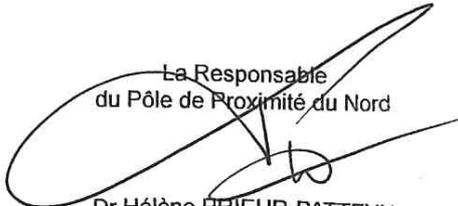
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00013

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de la Mutualité française Aisne Nord Pas de Calais F.N.M.F ayant pour numéro FINESS 59 005 410 2 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Villeneuve d'Ascq
situé à l'adresse suivante 1 Boulevard de Valmy 59650 Villeneuve d'Ascq
dont le numéro FINESS est 59 005 410 2
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est mutualité française Aisne Nord Pas de Calais
F.N.M.F
situé à l'adresse suivante 970-990 Epi de Soil Parc Eurasanté – 970 Avenue Eugène Avinée CS 60006
59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord



Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-18-00014

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé l'Espoir soins ayant pour numéro FINESS 59 080 564 4 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé l'Espoir Soins
situé à l'adresse suivante 25 pavé du moulin 59260 Lille
dont le numéro FINESS est 59 080 564 4
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association l'Espoir
situé à l'adresse suivante 25 pavé du moulin 59260 Lille

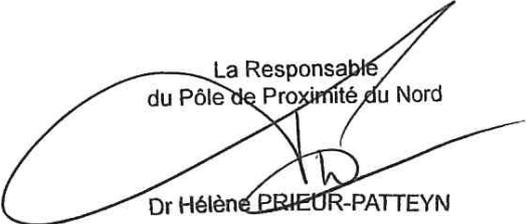
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **18 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-17-00014

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé polyvalent Lys-Santé ayant pour numéro FINESS 59 007 099 1 et disposant d'une activité dentaire,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Lys-Santé

situé à l'adresse suivante 1D rue de Bapaume, 59390 Lys-lez-Lannoy

dont le numéro FINESS est 59 007 099 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre de santé Lys Santé

situé à l'adresse suivante 1D rue de Bapaume, 59390 Lys-lez-Lannoy

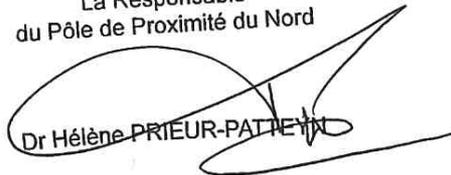
EST AGRÉÉ y compris pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **17 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord


Dr Hélène PRIEUR-PATTEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00049

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Douai ayant pour numéro FINESS 59 081 300 2 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Douai
situé à l'adresse suivante : 39 rue Mongat 59500 Douai
dont le numéro FINESS est 59 081 300 2
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 15 JAN, 2024

Pour le directeur général et par délégation,



La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00050

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Valenciennes ayant pour numéro FINESS 59 078 215 7 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Valenciennes
situé à l'adresse suivante : rue des canonniers 59300 Valenciennes
dont le numéro FINESS est 59 078 215 7
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée 59120 Loos.

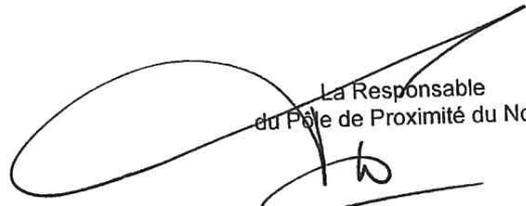
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 15 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00051

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Tourcoing ayant pour numéro FINESS 590036463 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Tourcoing
situé à l'adresse suivante 7 rue Saint Jacques, 59200 TOURCOING
dont le numéro FINESS est 590036463
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinee, 59120 LOOS

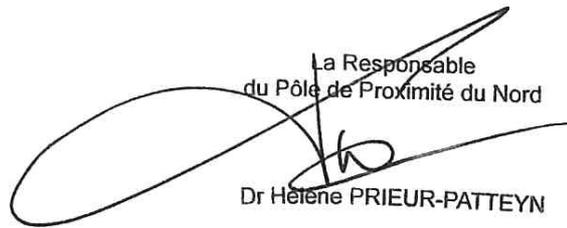
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Héloïse PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00052

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Roubaix ayant pour numéro FINESS 590805206 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Mutualiste Roubaix
situé à l'adresse suivante 32 boulevard Gambetta, 59100 ROUBAIX
dont le numéro FINESS est 590805206
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

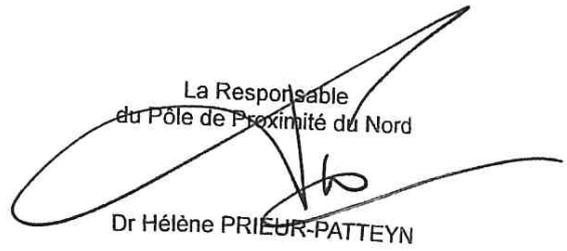
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-15-00053

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Lannoy ayant pour numéro FINESS 590811766 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Lannoy
situé à l'adresse suivante 12 rue de Tournai, 59390 LANNOY
dont le numéro FINESS est 590811766
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord-Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante, 970 Avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS

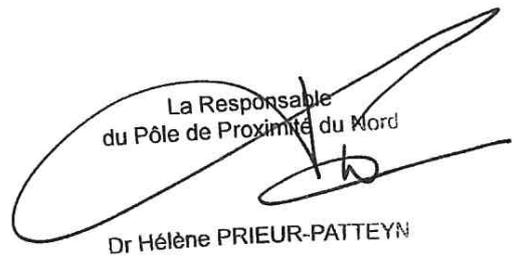
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **15 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,


La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord
Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00007

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé CSP HORIZONS MEDICAL ayant pour numéro finess 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CSP Horizon Médical ayant pour numéro FINESS 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CSP Horizon Médical
situé à l'adresse suivante 10 rue de l'Emaillerie, 02200 Soissons
dont le numéro FINESS est 020018800
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Horizon Médical
situé à l'adresse suivante 10 rue de l'Emaillerie, 02200 Soissons

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **24 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



**La Responsable
du Pôle de Proximité de l'Alsace
DOS
Pauline VERNEL**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-24-00006

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé dentaire mutualiste ayant pour numéro finess 020016002 pour ses activités dentaires.

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire Mutualiste ayant pour numéro FINESS 020016002 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire Mutualiste ayant pour numéro FINESS 020016002 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Dentaire Mutualiste

situé à l'adresse suivante 6 rue Georges Pompidou, 02300 Chauny

dont le numéro FINESS 020016002

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne-Nord Pas de Calais SSAM, Union de mutuelles

situé à l'adresse suivante Parc Eurasanté, 970-990 Avenue Eugène Avinée, CS 60006, 59973 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le **24 JAN. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



**La Responsable
du Pôle de Proximité de l'Aisne
DOS
Pauline VERNEL**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00081

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-417
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE VAUBAN
(FINESS N° 590008041)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-417
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE VAUBAN
(FINESS N° 590008041)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0235**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 6.grand et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,49 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,77 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	224,23 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,22 €
515	95	GERIATRIE - HC	190,16 €
516	96	DIGESTIF - HC	169,31 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,79 €
518	87	ADDICTION - HC	143,88 €
519	88	POLYVALENT - HC	165,93 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,67 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,32 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,49 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,85 €
525	35	GERIATRIE - HP	151,52 €
526	36	DIGESTIF - HP	148,52 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,75 €
528	38	ADDICTION - HP	126,22 €
529	39	POLYVALENT - HP	145,56 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00082

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-418
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE LA ROUGEVILLE
(FINESS N° 590034732)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-418
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CENTRE LA ROUGEVILLE
(FINESS N° 590034732)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1441**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	295,66 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	366,39 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	250,65 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	247,29 €
515	95	GERIATRIE - HC	212,56 €
516	96	DIGESTIF - HC	189,26 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	227,80 €
518	87	ADDICTION - HC	160,84 €
519	88	POLYVALENT - HC	185,48 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	254,49 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	249,63 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	218,52 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	189,86 €
525	35	GERIATRIE - HP	169,37 €
526	36	DIGESTIF - HP	166,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	181,92 €
528	38	ADDICTION - HP	141,09 €
529	39	POLYVALENT - HP	162,71 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00083

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-419
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
INSTITUT OPHTALMIQUE
(FINESS N° 590780060)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-419
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
INSTITUT OPHTALMIQUE
(FINESS N° 590780060)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,7931**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	463,37 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	574,22 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	392,83 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	387,56 €
515	95	GERIATRIE - HC	333,14 €
516	96	DIGESTIF - HC	296,61 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	357,02 €
518	87	ADDICTION - HC	252,07 €
519	88	POLYVALENT - HC	290,70 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	398,86 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	391,24 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	342,48 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	297,56 €
525	35	GERIATRIE - HP	265,45 €
526	36	DIGESTIF - HP	260,20 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	285,12 €
528	38	ADDICTION - HP	221,13 €
529	39	POLYVALENT - HP	255,01 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00084

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-420
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DE LA LOUVIERE
(FINESS N° 590780383)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-420
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
POLYCLINIQUE DE LA LOUVIERE
(FINESS N° 590780383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9412**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	243,22 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	301,41 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	206,20 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	203,43 €
515	95	GERIATRIE - HC	174,87 €
516	96	DIGESTIF - HC	155,69 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	187,40 €
518	87	ADDICTION - HC	132,31 €
519	88	POLYVALENT - HC	152,59 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	209,36 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	205,36 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	179,77 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	156,19 €
525	35	GERIATRIE - HP	139,34 €
526	36	DIGESTIF - HP	136,58 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	149,66 €
528	38	ADDICTION - HP	116,07 €
529	39	POLYVALENT - HP	133,86 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00085

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-421
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU CROISE LAROCHE SA
(FINESS N° 590781951)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-421
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU CROISE LAROCHE SA
(FINESS N° 590781951)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9697**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,59 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	310,54 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	212,44 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	209,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	180,16 €
516	96	DIGESTIF - HC	160,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	193,08 €
518	87	ADDICTION - HC	136,32 €
519	88	POLYVALENT - HC	157,21 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,70 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	211,58 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	185,21 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	160,92 €
525	35	GERIATRIE - HP	143,55 €
526	36	DIGESTIF - HP	140,71 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	154,19 €
528	38	ADDICTION - HP	119,58 €
529	39	POLYVALENT - HP	137,91 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00086

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-422
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE VILLARS
(FINESS N° 590782280)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-422
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE VILLARS
(FINESS N° 590782280)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9777**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,66 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	313,10 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	214,19 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	211,32 €
515	95	GERIATRIE - HC	181,65 €
516	96	DIGESTIF - HC	161,73 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	194,67 €
518	87	ADDICTION - HC	137,45 €
519	88	POLYVALENT - HC	158,50 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,48 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	213,32 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	186,74 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	162,25 €
525	35	GERIATRIE - HP	144,74 €
526	36	DIGESTIF - HP	141,87 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	155,46 €
528	38	ADDICTION - HP	120,57 €
529	39	POLYVALENT - HP	139,05 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00087

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-423
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU PARC
(FINESS N° 590782298)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-423
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DU PARC
(FINESS N° 590782298)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9563**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	247,13 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	306,25 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	209,51 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	206,69 €
515	95	GERIATRIE - HC	177,67 €
516	96	DIGESTIF - HC	158,19 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	190,41 €
518	87	ADDICTION - HC	134,44 €
519	88	POLYVALENT - HC	155,04 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	212,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	208,66 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	182,65 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	158,70 €
525	35	GERIATRIE - HP	141,57 €
526	36	DIGESTIF - HP	138,77 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	152,06 €
528	38	ADDICTION - HP	117,93 €
529	39	POLYVALENT - HP	136,00 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00088

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-424
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ
(FINESS N° 590782546)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-424
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ
(FINESS N° 590782546)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1181**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 6.grand et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	288,94 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	358,06 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	244,95 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	241,67 €
515	95	GERIATRIE - HC	207,73 €
516	96	DIGESTIF - HC	184,96 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	222,62 €
518	87	ADDICTION - HC	157,18 €
519	88	POLYVALENT - HC	181,27 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	248,71 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	243,96 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	213,56 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	185,55 €
525	35	GERIATRIE - HP	165,52 €
526	36	DIGESTIF - HP	162,25 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	177,79 €
528	38	ADDICTION - HP	137,88 €
529	39	POLYVALENT - HP	159,02 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00089

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-425
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
SAS CLINIQUE SAINT ROCH
(FINESS N° 590783189)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-425
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
SAS CLINIQUE SAINT ROCH
(FINESS N° 590783189)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0215**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,98 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,13 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	223,79 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	220,79 €
515	95	GERIATRIE - HC	189,78 €
516	96	DIGESTIF - HC	168,98 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,39 €
518	87	ADDICTION - HC	143,60 €
519	88	POLYVALENT - HC	165,61 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,22 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	222,88 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,11 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,52 €
525	35	GERIATRIE - HP	151,22 €
526	36	DIGESTIF - HP	148,23 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,43 €
528	38	ADDICTION - HP	125,97 €
529	39	POLYVALENT - HP	145,28 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00090

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-426
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
SA CLINIQUE LES BRUYERES
(FINESS N° 590791109)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-426
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
SA CLINIQUE LES BRUYERES
(FINESS N° 590791109)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9258**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,25 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	296,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	202,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	200,10 €
515	95	GERIATRIE - HC	172,00 €
516	96	DIGESTIF - HC	153,15 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	184,34 €
518	87	ADDICTION - HC	130,15 €
519	88	POLYVALENT - HC	150,09 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,93 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	202,00 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	176,83 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	153,64 €
525	35	GERIATRIE - HP	137,06 €
526	36	DIGESTIF - HP	134,34 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	147,21 €
528	38	ADDICTION - HP	114,17 €
529	39	POLYVALENT - HP	131,67 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-21-00091

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-427
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES ACTIVITES DE SOINS
MEDICAUX ET DE READAPTATION
CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES
(FINESS N° 590797387)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-427
FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES ACTIVITES DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION
CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMES
(FINESS N° 590797387)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,3353**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés au d de l'article L.622-22-6 du code de la sécurité sociale			
GROUPE 3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	345,07 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	427,62 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	292,54 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	288,61 €
515	95	GERIATRIE - HC	248,09 €
516	96	DIGESTIF - HC	220,89 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	265,87 €
518	87	ADDICTION - HC	187,72 €
519	88	POLYVALENT - HC	216,48 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	297,02 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	291,35 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	255,04 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	221,59 €
525	35	GERIATRIE - HP	197,68 €
526	36	DIGESTIF - HP	193,77 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	212,33 €
528	38	ADDICTION - HP	164,67 €
529	39	POLYVALENT - HP	189,91 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-28-00013

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-454
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE PSYPRO D'AMIENS
(FINESS N° 800 021 818)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-454
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE PSYPRO D'AMIENS
(FINESS N° 800 021 818)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1

Les tarifs journaliers de prestations applicables, **à compter du 4 décembre 2023**, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à : **1**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	147,59 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	197,53 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	171,94 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	452,15 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	604,57 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	291,25 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

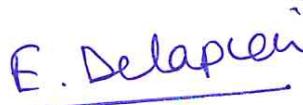
Article 3

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le **28 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'ARS par délégation,
La responsable du service Analyse financière,



Elise DELAPIERRE